

# Quotas : pré-répartition entre organisations de producteurs

Suite aux négociations européennes de décembre sur les Tac, une pré-répartition des quotas de pêche entre organisations de producteurs (OP) vient d'être annoncée.

Une pré-répartition entre OP des quotas de pêche accordés à la France pour 2012 a été publiée au *Journal officiel* du 28 février. Elle découle des négociations de décembre en conseil des ministres européens à la pêche sur les Tac (« le marin » du 23 décembre 2011). Pour la plupart des stocks, environ 30 % des quotas sont répartis sur les clés de 2011, pour donner aux OP une base de gestion initiale, en attendant d'intégrer les mouvements de flottille et de finaliser la répartition, probablement vers la fin avril.

Le tableau ci-contre illustre ces quotas par OP pour les espèces principales (1). Au total, 91 179 tonnes de captures sont réparties, avec deux poids lourds dans le paysage des treize OP concernées puisque 41 % des quotas répartis vont au From Nord et 36 % à l'AOP (association d'OP) Pêcheurs de Bretagne, regroupant l'Opob et PMA. Les autres OP ne pèsent, au mieux, que 4 %.

Le From Nord se distingue ainsi avec 100 % du merlan bleu, 95 % du hareng, 84 % du lieu noir et 63 % du cabillaud. Tandis que Pêcheurs de Bretagne s'illustre avec 85 % de la langoustine, 74 % de la lotte, 73 % de l'anchois, 67 % de l'églefin, etc. La sole est l'espèce la mieux répartie au sein des OP où les poids lourds ne pèsent pas plus de 20 %.

Le maquereau, stock important, ne figure pas dans cette répartition car le Tac est lié

	anchois	baudroie	cabillaud	cardine	églefin	germon	hareng	langoustine	lieu jaune	lieu noir	merlan	merlan bleu	merlu	sole
From Nord	0	344	4 414	64	715	4	15 164	11	137	6 186	736	6 738	1 101	616
CME	0	52	288	5	28	0	675	4	47	0	1 693	0	13	200
OPBN	2	132	91	6	61	28	8	17	618	0	267	0	61	204
Cobrenord	2	304	184	17	158	13	1	28	393	0	267	0	148	59
Pêcheurs de Bretagne	4 415	6 638	1 765	1 676	2 727	711	6	2 357	1 948	992	2 231	0	3 860	603
Oppan (Noirmoutier)	0	22	3	0	0	87	0	0	36	0	8	0	76	270
OP Vendée	1 160	141	74	37	40	141	0	115	95	0	231	0	348	216
OP Yeu	2	67	0	0	0	356	0	0	50	0	31	0	264	136
From Sud-Ouest	90	645	81	560	176	113	0	50	67	0	184	0	1 019	192
La Cotinière	2	86	8	22	5	18	0	122	36	0	82	0	290	168
Arca-Coop	2	30	1	1	0	5	0	16	5	0	28	0	75	259
Cap Sud	345	439	116	183	125	349	0	21	57	131	156	0	1 438	87
Orthongel	0	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0	0	0	0
Hors OP	20	67	17	8	7	11	73	17	26	0	89	0	100	104
<b>Total</b>	<b>6 040</b>	<b>8 967</b>	<b>7 042</b>	<b>2 579</b>	<b>4 042</b>	<b>1 911</b>	<b>15 927</b>	<b>2 758</b>	<b>3 515</b>	<b>7 309</b>	<b>6 003</b>	<b>6 738</b>	<b>8 793</b>	<b>3 114</b>

aux négociations toujours infructueuses entre l'Europe et la Norvège avec l'Islande et les îles Féroé. D'après l'administration, ce Tac devrait être déterminé en avril. La pêche de maquereau se gère donc pour l'instant « avec une gestion serrée » à Pêcheurs de Bretagne, qui devrait en récupérer dans le cadre d'échanges notamment avec l'Écosse et l'Ir-

lande (contre lieu noir, merlu, lotte).

D'autres échanges se négocient directement entre États membres, comme celui traditionnel avec l'Espagne (récupération de maquereau et chinchard contre merlu et lotte), pas encore formalisé. Les déconvenues de l'Espagne sur le maquereau (sanctionnée pour dépassement de son quota en

2010) incitent aussi à regarder vers d'autres pays. Ainsi les Pays-Bas pourraient en fournir contre notamment du lieu noir.

Un autre arrêté du 17 février, toujours dans le JO du 28, répartition cette fois les quotas d'ef-

fort de pêche, en kilowatts jours, dans le cadre des plans de reconstitution de certains stocks d'eau profonde et du cabillaud.

Solène LE ROUX

(1) Sont aussi concernés par l'arrêté : raie, plie, lingue franche, grenadier de roche, sabre noir, chinchard, lingue, mostelle de fond, brosmes, sébaste, limande, flet, limande sole, plie grise, flétan noir, dorade rose et grande argentine.

## RESPECT DE L'AVIS SCIENTIFIQUE : EN PROGRÈS

Les ministres européens de la pêche ont-ils bien suivi les avis scientifiques lorsqu'ils ont fixé les Tac le 16 décembre dernier ? Après la polémique, trois analyses apportent quelques réponses. Ainsi, Seafish, via un tableau comparatif (1) montre 54 stocks pour lesquels l'avis scientifique a été strictement suivi ; 9 stocks où le quota dépasse de moins de 10 % l'avis ; 6 stocks où le quota dépasse de plus de 10 % l'avis ; et 28 stocks où l'information manque. Sur cette base, autour des deux tiers des Tac suivent de près les conseils scientifiques.

L'Association française d'halieutique (AFH) vient aussi de rendre son analyse (2). Parmi les 111 mesures de Tac adoptées, 59 suivent scrupuleusement l'avis scientifique, représentant 40 % des captures autorisées. Dans 28 cas (30 % des captures), le Tac est supérieur à l'avis. Enfin, dans 24 cas (30 % des captures aussi), le

Tac adopté n'est pas lié à un avis. « Les écarts sont limités lorsque la situation des stocks est bien connue... surtout si cette situation s'améliore et que le Tac peut être augmenté, indique l'AFH. À l'inverse, les écarts les plus importants concernent la grande cohorte des stocks mal connus, notamment lorsque des indices partiels devraient inciter à une réduction des captures. »

Les scientifiques dénoncent un système complexe et peu transparent, et suggèrent de redéfinir des unités de gestion conformes aux connaissances sur l'identité des stocks. Malgré l'amélioration de la situation pour quelques stocks, « l'état global des ressources halieutiques européennes reste préoccupant, alerte l'AFH. Un

stock sur deux est ainsi jugé en dehors des limites de durabilité écologique ou présente des signes d'évolution négative. » Ils ne font pas tous l'objet de Tac, faute de suivi scientifique suffisant.

Mais les ministres européens de la pêche sont en progrès, faisant plus cas des recommandations qu'avant. En effet une autre étude publiée dans le *Marine Pollution Bulletin* (3) montre qu'entre 1987 et 2011, les Tac fixés dépassaient ceux recommandés dans 68 % des cas, avec une hausse moyenne du Tac de 33 % par rapport à l'avis. Ses auteurs sont tout aussi critiques sur le processus de décision où chaque ministre protège ses intérêts nationaux.

S. L. R.

(1) [http://www.seafish.org/media/publications/SeafishSummary\\_TACs2012\\_JCESAdvice\\_201201.pdf](http://www.seafish.org/media/publications/SeafishSummary_TACs2012_JCESAdvice_201201.pdf)

(2) <http://sirs.agrocampus-ouest.fr/AFH/>. (3) <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0025326X11005200>

## thon rouge : la répartition favorable aux petits métiers

L'arrêté fixant la répartition de la pêche au thon rouge en 2012 a été publié au *Journal officiel* le 28 février. Cette année, les senners et autres canneurs qui ciblent le thon rouge auront un quota global de 949 tonnes (1) : 799 tonnes pour la Méditerranée, 150 tonnes pour les flottilles de chalutiers et les canneurs d'Atlantique.

Du côté des OP méditerranéennes, on explique que le texte précise simplement la répartition des « quotas individuels différents par structure en fonction des arrangements entre les navires de plus de 24 mètres pour respecter leur taux de captures autorisé ». Avec un sennere supplémentaire, l'OP Sathoan passe de 435 à 467,5 tonnes autorisées. Le groupement de navires STM reçoit 131 tonnes en 2012 (114 tonnes de moins) et la nouvelle OP du Sud a ob-

tenu 17,5 tonnes. Copemart a 2 tonnes. Proquaopt 72,4 tonnes et les navires hors OP passent de 49 à 107,8 tonnes.

Quant au Syndicat des petits métiers du Languedoc-Roussillon, qui a milité pour obtenir des quotas, il souligne que les règles de répartition pour 2012 étaient déjà établies depuis longtemps et que « nous n'avons pas pu les faire modifier. Mais notre action s'oriente surtout sur 2013 qui verra la fin du pay-back et le retour d'au moins 1 500 tonnes de thon rouge dans le quota français. En espérant l'attribution d'un quota plus substantiel pour les nombreux nouveaux entrants ».

Hélène SCHEFFER

(1) Le quota français est de 958 tonnes, dont 9 sont réservés à la pêche récréative.